



La solution simple pour votre capital de caisse de pensions

generali.ch



Prévoyez-vous un congé de longue durée? Souhaitez-vous faire un tour du monde ou consacrer davantage de temps à votre famille? La police de libre passage vous permet de déposer très simplement les fonds de votre caisse de pensions pendant une longue période. Vous bénéficiez alors d'un taux d'intérêt intéressant. De plus, vous avez aussi la certitude que votre avenir est en de bonnes mains.

Aussi unique que vous

Prévoyez-vous de partir longtemps à l'étranger ou désirez-vous consacrer davantage de temps à votre famille? Ou bien, vous mettez-vous à votre compte et renoncez au versement de votre prestation de libre passage? Quelle que soit votre situation dans la vie, de nombreuses raisons font de la police de libre passage le placement idéal pour vos fonds de la prévoyance professionnelle.

Votre capital reste à votre disposition quand vous en avez besoin: si vous achetez un logement pour vos propres besoins, vous pouvez vous servir de votre argent ou utiliser votre police comme sûreté. Si vous vous mettez à votre compte, vous avez la possibilité de vous faire verser votre capital. Si vous vous établissez à l'étranger, vous avez le droit d'y transférer votre avoir – la partie sur-obligatoire dans un pays membre de l'Union Européenne ou de l'AELE (à l'exception du Liechtenstein), et la totalité du capital dans les autres pays. Et s'il vous arrive quelque chose, vos proches reçoivent immédiatement 101 % du capital disponible.

Faits et chiffres

Taux d'intérêt: fixé annuellement et garanti pour une année civile.

Financement: Versement unique: min. 20 000.–, max. CHF 500 000.–

Charges et frais: Ouverture et gestion gratuites. Frais en cas de versement anticipé pour l'accession à la propriété et en cas de durée de détention plus courte qu'un an.

Vos avantages

- ✓ Taux attrayant pour les nouveaux contrats
- ✓ Sécurité très élevée
- ✓ Transparence des coûts
- ✓ Possibilité d'un versement anticipé ou d'une mise en gage pour l'acquisition d'un logement pour ses propres besoins
- ✓ Flexibilité dans la planification de la prévoyance

Vos prestations

Prestation en cas de vie: En cas de vie, vous recevez le montant du versement unique additionné des intérêts.

Prestation en cas de décès: En cas de décès, vos ayants droit reçoivent 101 % du versement unique additionné des intérêts.

Contact: En cas de question ou pour toute demande d'offre sans engagement, veuillez contacter votre conseillère ou votre conseiller personnel(le). Pour plus d'informations, rendez-vous sur generali.ch.